



**Avis n° 2019-AV-0323 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019
sur le projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de
base n°s 129 et 130 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, exploitée par la
société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le
territoire de la commune de Nogent-sur-Seine (département de l’Aube)**

L’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-3, L. 593-7, L. 593-8 et R. 593-48 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l’Aube ;

Vu le décret n° 85-1331 du 10 décembre 1985 modifié modifiant le périmètre de certaines installations nucléaires de base ;

Vu le guide n° 9 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 intitulé « déterminer le périmètre d’une INB » ;

Saisie pour avis, le 17 avril 2018, par le ministre d’État, ministre de la Transition écologique et solidaire, du projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°s 129 et 130 ;

Considérant que ce projet de décret a pour objet l’intégration aux périmètres des installations nucléaires de base n°s 129 et 130 de terrain où seront implantés des équipements nécessaires à l’exploitation de ces installations nucléaires de base et permet la mise en cohérence des périmètres de ces installations nucléaires de base vis-à-vis des activités qui y seront exercées, conformément aux dispositions de l’article L. 593-3 et du 2° du II de l’article R. 593-26 du code de l’environnement ;

Considérant que ce projet de décret permet d’intégrer aux périmètres des installations nucléaires de base n°s 129 et 130 des installations et des équipements nécessaires à l’exploitation de ces installations nucléaires de base, suivant les principes exposés dans le guide de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 octobre 2013 susvisé ;

Considérant que certains alinéas de l’article 1^{er} du décret du 10 décembre 1985 susvisé dans sa version initiale ont été supprimés par le passé ; que par conséquent le 1° de l’article 2 du projet de décret dans sa version annexée au présent avis supprime par erreur des alinéas de l’article 1^{er} du décret du 10 décembre 1985 susvisé relatifs à d’autres centrales nucléaires que celle de Nogent-sur-Seine,

Rend un avis favorable au projet de décret dans sa rédaction annexée au présent avis, sous réserve que :

- soit modifié le 1^o de son article 2 afin qu'il supprime les alinéas de l'article 1^{er} du décret du 10 décembre 1985 relatifs à la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine ;
- soit prise en compte la codification récente dans le code de l'environnement des dispositions du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de matières radioactives.

Fait à Montrouge, le 23 avril 2019.

Le collègue de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Bernard DOROSZCZUK

Sylvie CADET-MERCIER

Philippe CHAUMET-RIFFAUD

Lydie EVRARD

Jean-Luc LACHAUME

**Annexe à l'avis n° 2019-AV-0323 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 avril 2019
sur le projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de
base n°s 129 et 130 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, exploitée par la
société Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le
territoire de la commune de Nogent-sur-Seine (département de l'Aube)**

**Projet de décret modifiant le périmètre des installations nucléaires de base n°s 129 et 130
de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine, exploitée par la société Électricité de
France – Société Anonyme (EDF-SA) et située sur le territoire de la commune de
Nogent-sur-Seine (département de l'Aube)**

***Publics concernés :** Électricité de France (EDF) exploitant des installations nucléaires de base n°s 129 et 130.*

***Objet :** changement de périmètre des installations nucléaires de base n°s 129 et 130 comprenant les réacteurs n° 1
et n° 2 du centre nucléaire de production d'électricité de Nogent-sur-Seine (département de l'Aube).*

***Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

***Notice :** Le décret modifie le périmètre des installations nucléaires de base n°s 129 et 130.*

***Références :** Le présent décret modifie :*

- le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l'Aube ;*
- le décret n° 85-1331 du 10 décembre 1985 modifiant le périmètre de certaines installations nucléaires de base.*

Ces décrets précités peuvent être consultés dans leur rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent dans le département de l'Aube ;

Vu le décret n° 85-1331 du 10 décembre 1985 modifié modifiant le périmètre de certaines installations nucléaires de base ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de matières radioactives, notamment ses articles 32 et 32 bis ;

Vu la demande présentée le 3 juin 2016 par la société EDF et le dossier joint à cette demande, mis à jour le 27 juillet 2016, le 19 septembre 2016 et le 10 mai 2017 ;

Vu les observations de la société EDF en date du 9 mars 2018 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du ,

Décète :

Article 1^{er}

Le décret du 28 septembre 1982 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « fixé en trait continu sur le plan annexé au présent décret, constitue une installation nucléaire de base (1) » sont remplacés par les mots : « fixé sur le plan annexé au présent décret (1), constitue une installation nucléaire de base. ».

2° Le plan annexé au décret est remplacé par le plan annexé au présent décret (1).

Article 2

Le décret du 10 décembre 1985 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le huitième et le neuvième alinéa de l'article 1^{er} sont supprimés ;

2° Les plans annexés au décret et relatifs aux installations nucléaires de base n^{os} 129 et 130 constituées des tranches n° 1 et n° 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine sont supprimés.

Article 3

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre d'État, ministre de la
transition écologique et solidaire,

François De Rugy

- (1) Ce plan peut être consulté :
- au siège de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 15 rue Louis Lejeune, 92120 Montrouge ;
 - à la division territoriale de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN), 50 Avenue du Général Patton, 51000 Châlons-en-Champagne ;
 - à la préfecture de l'Aube, 2 Rue Pierre Labonde, 10000 Troyes.

